



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 2022 entre les EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale Lille Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,

Vu

l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Philippe KOENIG, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois,

Vu l'organigramme de direction commune,



DECIDE

ARTICLE 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des EPSM de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à :

✓ Monsieur Philippe KOENIG, Directeur adjoint, chargé des Relations avec les Usagers de l'EPSM Lille-Métropole,

A l'effet de signer :

- Tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge;
- Les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique;
- Les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement;
- Les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice;
- Les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice;
- Les notes internes aux services ;
- Les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- Les réquisitions à personne ;
- Les saisies de dossiers de patients ;
- Les réponses aux réclamations des patients et autres correspondances en lien avec l'activité de la Commission des Usagers;
- Les pièces comptables relatives aux différentes régies.

Décision N 2022 - 075



ARTICLE 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients des EPSM de Lille-Métropole, Monsieur Philippe KOENIG pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention du Tribunal Judiciaire de Lille et lors de celles de la Chambre des Libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai. Il pourra adresser au Juge des libertés et de la détention et à la Chambre des libertés individuelles tout document sollicité par les juridictions et le cas échéant les observations de l'établissement.

ARTICLE 3

Monsieur Philippe KOENIG pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 4

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur Philippe KOENIG** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A la prise en charge des patients, et plus particulièrement de signer tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et au séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 5

La présente délégation annule et remplace la précédente.

Décision N°2022 - 075



ARTICLE 6

La présente décision, qui prend effet au 8 juillet 2021, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et aux Présidents des Tribunaux Judiciaires de LILLE.

La Directrice

Valerie BENEAT-MARLIER

ceree

Fait à Armentières, le 24 août 2022.

Le Directeur adjoint

Philippe KOENIG



DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2022 - 114

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Chef d'établissement,

VU l'article 3 de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 24 août 2022.

<u>ARRÊTÉ</u>

Article 1

Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- Mme Nathalie BORGES DOS SANTOS, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Bertrand BRUNET, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Rodolphe CARLIER, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Charles CATEZ, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benjamin CROQUEFER, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Céline DERAM, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Valériane DUJARDIN, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Céline GOULOIS, Infirmière à la Direction des Soins
- M. François GRADELLE, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benoit RIETSCH, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Hugues ROUSSEL, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Virginie SPETEBROOT, Assistante Médico-Administrative
- Mme Christelle TOUTAIN, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Corentine VAN LANGENDONCK, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Alexandra ZEGHERS, Infirmière à la Direction des Soins

À l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les décisions (notamment admission, maintien à l'issue de la période d'observation, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des Liberté et de la détention en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

A l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (courrier d'information du directeur, procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

À l'effet de représenter la Directrice aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal judiciaire de Lille et à celles de la Chambre des libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai.

Article 2

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3

La présente décision, qui prend effet au 7 novembre 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Le Directeur adjoint.

Philippe KOENIG

La Directrice

WORD Valerie BÉNÉAT-MARLIER

es, le 7 novembre 2022



Notification aux intéressés DÉLÉGATION DE SIGNATURE

J'atteste avoir pris connaissance de la délégation de signature du 7 novembre 2022 relative aux soins sans consentement me concernant.

Nom et Prénom : BORGES DOS SANTOS	Nom et Prénom : GRADELLE François
Nathalie	Signature:
Signature :	and the same of th
	- youll
Nom et Prénom : BRUNET Bertrand	Nom et Prénom : RIETSCH Benoit
Signature:	Signature:
	500
Nom et Prénom : CARLIER Rodolphe	Nom et Prénom : ROUSSEL Hugues
Signature :	Signature:
Nom et Prénom : CATEZ Charles	Nom et Prénom : SPETEBROOT Virginie
Signature:	Signature:
	/ /// (/
O	
Nom et Prénom : CROQUEFER Benjamin	Nom et Prénom : TOUTAIN Christelle
Signature:	Signature:
la fe s	Cital
	9
Nom et Prénom : DERAM Céline	Nom et Prénom : VAN LANGENDONCK
Nom et Prénom : DERAM Céline Signature :	Nom et Prénom : VAN LANGENDONCK Corentine
Nom et Prénom : DERAM Céline Signature :	Corentine
Signature:	Corentine Signature:
Nom et Prénom : DUJARDIN Valériane	Corentine Signature: Nom et Prénom: ZEGHERS Alexandra
Signature:	Corentine Signature: Nom et Prénom: ZEGHERS Alexandra
Nom et Prénom : DUJARDIN Valériane	Corentine Signature: Nom et Prénom: ZEGHERS Alexandra
Nom et Prénom : DUJARDIN Valériane	Corentine Signature: Nom et Prénom: ZEGHERS Alexandra
Nom et Prénom : DUJARDIN Valériane Signature :	Corentine Signature: Nom et Prénom: ZEGHERS Alexandra
Nom et Prénom : DUJARDIN Valériane Signature : Nom et Prénom : GOULOIS Céline	Corentine Signature: Nom et Prénom: ZEGHERS Alexandra
Nom et Prénom : DUJARDIN Valériane Signature :	Corentine Signature: Nom et Prénom: ZEGHERS Alexandra
Nom et Prénom : DUJARDIN Valériane Signature : Nom et Prénom : GOULOIS Céline	Corentine Signature: Nom et Prénom: ZEGHERS Alexandra



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant la Directrice,

VU l'article 3 de la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 8 juillet 2021,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole est donnée à :

Madame Anne-Sophie DURNEZ, Monsieur Lionel HAVEZ, Madame Djamila WASILEWSKI, Cadres de Santé de nuit,

à l'effet de signer au nom de Madame Valérie **BÉNÉAT-MARLIER**, Directrice, toutes les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...) qui s'imposent en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

À l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procèsverbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,....), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3

La présente décision, qui prend effet au 21 septembre 2021, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, au Préfet des Hauts-de-France et au Président du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Armentières, le 21 septembre 2021

Le Directeur Adjoint,

Philippe KOENIG

La Directrice,



Notification aux intéressés DÉLÉGATION DE SIGNATURE

J'atteste avoir pris connaissance de la délégation de signature du 21 septembre 2021 relative aux soins sans consentement me concernant.

Nom et Prénom : Anne-Sophie DURNEZ	Nom et Prenom : Lionel HAVEZ
Signature:	Signature:
Olmond A	beates
Nom et Prénom : Djamila WASILEWSKI	
Signature :	
Ho	